

La parution d'un livre documentaire de l'auteur transylvain, (E. Illyés, *Les changements en Transylvanie. Mythe et réalité*. Munich, 1976) a porté les populations de l'Europe occidentale à réfléchir sur le problème de la minorité hongroise. Ce problème avait pris une ampleur considérable le 10 septembre 1977 quand le leader communiste roumain M. Karoly Kiraly, d'origine hongroise et membre du Comité Central du Parti, publiait une lettre ouverte dénonçant la situation «tragique» de la minorité hongroise de Transylvanie.

Quels sont les fondements, les implications du problème? La Transylvanie, partie intégrante de la Hongrie et foyer de la culture nationale magyare (hongroise), fut attribuée à la Roumanie à la suite de la Première Guerre mondiale. Patrie de trois nations, (hongroise, roumaine et allemande) la Transylvanie est devenue roumaine, en vertu du traité de Trianon du 4 juin 1920, qui enlève à la Hongrie les deux-tiers de son territoire. La souveraineté roumaine est alors établie sans souci préalable de la volonté des non-roumains représentant pourtant plus de 50 p. cent de la population. Le problème transylvain vient alors d'être créé dans la mesure où le gouvernement roumain ne respectera pas les garanties qu'il avait signées pour la sauvegarde des droits des minorités. Entre les deux guerres mondiales, les principaux témoignages historiques et culturels hongrois ont été systématiquement détruits. Une politique d'assimilation, que les nations minoritaires subissent généralement, a été appliquée.

Après la Seconde Guerre mondiale, le traité de Paris du 10 février 1947 confirme la souveraineté roumaine sur la Transylvanie. La constitution roumaine de 1952 accorde le statut de territoire autonome hongrois au pays székely (sicule). Pour se protéger, la population hongroise adhère au Parti communiste (pour y chercher refuge). Les réformes administratives de 1956 et de 1968, ayant pour objectifs de disperser et ensuite d'assimiler la minorité hongroise, ont abouti à l'abolition du territoire autonome hongrois.

D'après le recensement de la population de 1966, la population hongroise se chiffre autour de 1 800 000, soit 9.2 p. cent de la population totale de Roumanie. Un tiers de cette population se situe dans les grandes villes à la frontière hungaro-roumaine; elle représente une population majoritaire dans les villes suivantes: Nagyvarad, (Oradea), Szatmar, (Satu-Mare), Arad et Temesvar, (Timsoara). Un autre tiers de cette population est concentré dans le pays székely (sicule) formant plus

de 80 p. cent de la population des anciens départements de Csik, (Ciuc), Háromszék, (Trei-Scaune) et Udvarhely (Cluj) et un nombre égal est dispersé dans les villages et villes de Transylvanie. Quelques 200 000 hongrois sont établis au-delà des Carpathes et coupés du reste de la population hongroise de Transylvanie.

Depuis la réforme administrative de 1968, toute une série de mesures ont été prises par les autorités roumaines en vue de limiter les droits individuels et collectifs de la minorité hongroise. Ces mesures touchent tout particulièrement les domaines de la culture en général, de l'éducation et de l'aménagement du territoire. Les derniers décrets réglementent de façon très stricte les contacts entre les Hongrois eux-mêmes.

Culture nationale et éducation

La politique du gouvernement roumain en matière d'éducation et de culture, suit et accentue les principes d'après guerre. Déjà en 1949 l'Association des écrivains hongrois de Roumanie avait été obligée de s'intégrer dans l'Association des écrivains roumains. Les réfractaires sont devenus manœuvres et éliminés pour toujours du métier d'écrivain. La censure est plus sévère envers des publications minoritaires qu'à l'égard des aspects idéologiques des textes approuvés. La diminution quantitative de la presse minoritaire trouve sa justification dans la pénurie de papier journal et la situation économique. Les directives de la censure fixent les limites, les sujets et les mots proscrits. Cependant, dès le début de la décennie 1970, le parti et le gouvernement roumains intensifient la politique nationaliste et s'attachent tout particulièrement à la question des minorités. A l'occasion du XI^e congrès du Parti communiste roumain en 1974, N. Ceausescu, au nom du Comité Central du parti, expose les directives du parti en cette matière. La loi 63 du 1^{er} novembre 1974 sur la protection du patrimoine culturel roumain permet aux autorités roumaines d'exproprier toutes les œuvres d'art, documents, archives ecclésiastiques etc. Des archives particulièrement riches de deux lycées hongrois ont été rapidement saisies. En fait, cette loi aboutit à livrer le patrimoine culturel hongrois, plus riche à maints égards que celui de la Roumanie, à l'État roumain.

A partir de 1960, le gouvernement roumain oblige les universités de la minorité hongroise de Transylvanie à fusionner avec leurs homologues roumains. Malgré le suicide d'un recteur, poursuites, vexations et démissions «volontaires» se succèdent. La roumanisation de l'enseignement supérieur est presque complète au-